

Hanouna-Trimalcion mérite-t-il vraiment l'opprobre des résistants ?

écrit par Maxime | 20 décembre 2018



Je n'ai jamais regardé l'émission d'Hanouna, à laquelle plusieurs articles de *Résistance républicaine* et *Riposte laïque* se rapportent. Il m'est seulement arrivé d'apercevoir des séquences et surtout de lire des compte-rendus d'épisodes présentés comme fâcheux.

L'émission est particulièrement critiquée ces derniers temps pour une connivence suggérée avec l'islam : <http://resistancerepublicaine.com/2018/11/08/une-voilee-et-des-barbus-parmi-les-spectateurs-dune-emission-grotesque-avec-hanouna-sur-la-8/> ;

<http://resistancerepublicaine.com/2018/10/13/une-emburkinee-sur-le-plateau-cadeau-pour-les-nuls-hanouna-et-zernini/> ;

<http://resistancerepublicaine.com/2018/12/15/pierre-cassen-chez-hanouna-ils-osent-dire-que-les-djihadistes-ne-seraient-pas-musulmans/>

Sébastien Jallamion se dit aussi, dans le même sens, très mécontent de son passage récent dans l'émission.

<https://ripostelaique.com/invite-chez-cyril-hanouna-jai-constate-que-toute-critique-de-lislam-etait-interdite.html>

Faut-il cependant avoir une opinion tranchée contre Hanouna ?

On peut être au moins surpris de voir que Sébastien Jallamion, contributeur de *Riposte laïque*, ait pu au moins se montrer un peu à la télévision, lorsqu'il est si facile de ne pas inviter tout simplement. Que Sébastien Jallamion n'ait pas pu se livrer à une critique directe peut s'expliquer peut-être par le souci de ne pas encourir encore les foudres du CSA, qui s'en est pris plusieurs fois à l'émission d'Hanouna.

Le CSA a reçu d'ailleurs un démenti du Conseil constitutionnel le 18 juin à ce propos. Une décision condamne le CSA à payer 3000 euros à C8 en annulant sa décision à propos d'un sketch relatif à un crime imaginaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000037080582&fastReqId=1743777847&fastPos=4>.

En revanche, des "féministes" obtiennent gain de cause à propos d'une séquence de tripotage :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000037080580&fastReqId=1743777847&fastPos=5&oldAction=rechJuriAdmin>

Quoique je ne sois pas du tout homophobe, prônant au contraire le respect des différences au nom du principe de tolérance, j'avais pris parti pour Hanouna accusé pour un sketch présenté comme « homophobe »

<http://resistancerepublicaine.com/2017/05/24/6500-plaintes-au-csa-contre-hanouna-de-quoi-peut-on-encore-rire-a-la-tele-de-marine/>.

Néanmoins, une amende de 3 millions d'euros avait alors été

infligée par le CSA en juillet 2017 !

Dans le même temps, le même CSA est dans le viseur des patriotes républicains...

<http://resistancerepublicaine.com/tag/csa/>

On peut dénigrer à loisir l'émission d'Hanouna. Mais dans ce cas, pourquoi ne pas faire brûler aussi les exemplaires de « Satyricon » de Pétrone, interdire le film du même nom de Fellini ?

Les épisodes grotesques qui ont suscité à plusieurs reprises les foudres du CSA étaient sans doute dans la pure tradition du « banquet de Trimalcion ». Or, quoique païenne et décadente, cette veine comique est propre à l'Occident. Le burlesque n'est-il pas une façon de résister aux mœurs grincheuses et brutales qui déferlent sur la France ?

Et si, finalement, Hanouna cherchait à titiller les limites de la liberté d'expression, afin de pouvoir mieux défendre cette dernière ? Et si l'islamophilie que certains ont cru déceler n'était qu'un paravent pour permettre l'invitation d'un Sébastien Jallamion, afin de lui offrir une occasion, à ne pas gâcher, de se faire un peu connaître, que les téléspectateurs cherchent à découvrir son histoire d'eux-mêmes, lorsque Hanouna sait pertinemment qu'il ne peut rien dire contre l'islam sur son antenne comme on va le voir ?

Alors, sans doute faut-il se garder d'être manichéen. Souvenons-nous que nous ne vivons pas dans une époque normale, dans une France normale.

Une affaire fraîchement jugée par le Conseil d'État le 17 décembre montre d'ailleurs qu'Hanouna a peut-être eu raison d'empêcher Sébastien Jallamion de critiquer l'islam sur son

plateau, si du moins l'on en croit l'article de ce dernier.

Etai^{ent} en cause des propos tenus en 2015 et 2016 sur l'antenne de "Radio Courtoisie" dans l'émission « Le libre journal d'Henry de Lesquen ». Une décision du CSA du 4 octobre 2017 a prononcé une amende de 25.000 euros pour « encouragements à la discrimination » (donc nettement moins que pour le sketch d'Hanouna, mais le plafond de l'amende dépend des recettes que le programme permet d'engranger...).

Pour ce faire, il a été retenu que « l'animateur a présenté ce qu'il a qualifié de "vade-mecum sur les races humaines en dix points" et a notamment affirmé que "les races ne sont pas égales et ne peuvent pas l'être, car l'égalité n'est pas dans la nature" et que l'augmentation de la "population noire " en France, qu'il désigne sous le terme de "mélanisation de la France", "est absolument incompatible avec le maintien de l'identité de la France" ; qu'au cours de l'émission du 15 février 2016, il a également soutenu qu'il existerait un "seuil de tolérance" au-delà duquel l'installation d'une "population noire" dans un quartier entraînerait la fuite de la « population blanche » ; que, le 28 mars 2016, l'un de ses invités a soutenu que l'islam était "une religion épouvantable, [...] une religion de haine » ; ces propos réitérés, auxquels n'a été apportée aucune contradiction ou nuance, étaient de nature à encourager des comportements discriminatoires à l'égard des personnes "en raison (...) de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée" (...) ; qu'ainsi, le CSA a pu légalement estimer que leur diffusion à l'antenne révélait une méconnaissance par l'éditeur du service de ses obligations ».

L'amende de 25.000 euros, selon les juges eux-mêmes, « apparaît importante eu égard au budget de l'association requérante et à la structure de son financement », mais « elle est justifiée par la gravité des manquements ». L'association CDARS ("Comité de défense des auditeurs de Radio Solidarité")

est aussi condamnée à payer 3000 euros au CSA.

Qu'en déduire à propos de « Touche pas à mon poste » ?

Peut-être bien qu'Hanouna ne pouvait donc inviter Sébastien Jallamion, islamophobe notoire, qu'en injectant un peu d'islamophilie dans son programme ?

Sans doute aussi qu'il ne pouvait le laisser se livrer à une critique radicale de l'islam qu'en conviant un islamophile patenté pour lui répondre. Et peut-être qu'Hanouna ne voulait pas permettre que de telles personnes viennent sur son plateau, en sachant, de plus, que son émission a déjà été plusieurs fois dans le collimateur du CSA, que des pétitions circulent pour interdire son émission...